Aménagement des examens pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France **[1]**

Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022

Note de service du 3 février 2022
Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 9 du 3 mars 2022
À compter de la session d'examens 2022, les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue aux épreuves de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de certifications de collège et de lycées.
Cette note de service décline les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.
Consulter la note de service (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-pour-les-%C3%A9l%C3%A8ves-allophones-nouvellement-arriv%C3%A9s-en-france
[2] https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm